

PRÉAVIS No 9/2023

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

relatif à

au budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Date de la commission : jeudi 2 novembre 2023, 18h30 Corseaux (lieu à déterminer)



22021e est 21743 H9

TOTAL SECTION AND ALCOHOLOGICAL SECTION AND

g trade

APRIL STATE COMMUNICATION OF STATE OF SECURITY OF SECU

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. BUDGET 2024

3.1. Revenus

Le budget 2024 de la CIEHL maintient la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant e, sur la base de la population au 31 décembre 2022.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional qui feraient l'objet d'une demande d'une ou de plusieurs municipalités membres de la CIEHL.

⇒ Le montant total des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.

3.2. Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2024.

Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Il est rappelé que le projet mentionné en titre a fait l'objet d'un préavis CIEHL déposé en 2020 et adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera en 2021. Le montant de la participation de la CIEHL a été fixé à Fr. 3 mio et sera versé une fois le projet réalisé, mais au plus tôt fin 2024.

Dès 2022, le Conseil administratif a décidé de réaliser une provision annuelle de Fr. 1 mio affectée à la contribution de la CIEHL au 2m2c. Cette provision permet de maintenir les contributions communales annuelles, sans dépasser le plafond fixé par l'art. 4 de la Convention, et d'assurer ainsi la possibilité de participer à d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

Comme en 2022 et en 2023, une provision de Fr. 1'000'000.- est affectée au 2m2c en 2024.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui diminuent suite à la suppression des taux négatifs, Fr. 300.-;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.-.
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-.

Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'900.-.

⇒ Le montant total des charges prévues pour l'année 2024 s'élève à Fr. 1'010'900.-.



3.3. Résultat / bilan

Les liquidités prévisibles de la CIEHL au 1er janvier 2024 s'élèveront à Fr. 4'186'780.-, dont 2 millions d'ores et déjà affectés au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c.

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 9/2023 du 2 octobre 2023 sur le budget 2024 de la

Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

(CIEHL);

ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL

chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Ainsi adopté par la Municipalité le 2 octobre 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

C. Chevallev

V. Ramadani

La Secrétaire :

Annexe: Budget 2024 de la CIEHL

Déléguée municipale : Madame C. Chevalley, Syndique



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

BUDGET 2024

REVENUS			
Participation des communes membres	(fr. 5 par habitant)		
	nb d'hab.au 31.12.2022 (selon chiffres du 1-6-23)		
- Blonay — Saint-Légier - Chardonne - Corseaux - Corsier-sur-Vevey - Jongny - Montreux - La Tour-de-Peilz - Vevey - Veytaux	12'123 3'192 2'307 3'366 1'842 26'081 12'400 19'743	60'615 15'960 11'535 16'830 9'210 130'405 62'000 98'715 4'850	
Totaux	82'024	410'120	410'120
Intérêts sur placements et comptes d'é	10'000		
TOTAL DES REVENUS		420'120	
CHARGES			
Frais bancaires		300	
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)	600		
Frais d'administration de la CIEHL (mo		10'000	
Provision soutien sécurisation et rénov	1'000'000		
TOTAL DES CHARGES	1'010'900		
Résultat prévisible de l'exercice			-590'780
CAPITAL			
	4'186'780		
Liquidités prévisibles au 01.01.2024	•	1	4 100 100
Liquidités prévisibles au 01.01.2024 Fonds de réserve 2022 et 2023 pour		ux du 2m2c	-2'000'000
	· la participation aux trava	ux du 2m2c	